



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2019-159

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDFIP de l'Eure**

27-2019-09-19-006 - Délégation de signatures Chefs de services au 01/10/2019 (2 pages) Page 3

## **préfecture de l'Eure**

27-2019-09-23-002 - Arrêté n° SCAED 19-44 portant délégation de signature à M. Francis PRUNELLE, Directeur des sécurités (3 pages) Page 6

27-2019-09-23-001 - Arrêté portant agrément pour les formations aux premiers secours au comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Eure (2 pages) Page 10

27-2019-09-23-003 - Arrêté SCAED 19-43 organisant les suppléances de M. le préfet de l'Eure (2 pages) Page 13

DDFIP de l'Eure

27-2019-09-19-006

Délégation de signatures Chefs de services au 01/10/2019

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EURE

Mission Maîtrise de l'activité

Service Contrôle de Gestion

Cité administrative

Boulevard Georges Chauvin

27 023 EVREUX CEDEX

**Direction départementale des finances publiques de l'Eure**  
 Liste des responsables de services en poste au 1<sup>er</sup> octobre 2019  
 disposant d'une délégation de signature, en matière  
 de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par  
 le III de l'article 408 de l'annexe II au Code général des impôts

| Noms et prénoms des délégués  | Service sous leur responsabilité  |
|---|---|
| Jean-René LEFEVRE<br>Stéphanie SAFORGE<br>Brigitte LE YONCOURT<br>Damien PINCON   | <b>Services des Impôts des Entreprises</b><br>Évreux<br>Louviers<br>Pont-Audemer<br>Vernon  |
| Fabienne DI ROSA<br>Nicole ROUSSEL<br>Martine TAVERNIER<br>Patrice RONZIER<br>Laurent HAROU<br>Véronique VIVIEN<br>Elisabeth GUILLE | <b>Services des Impôts des Particuliers</b><br>Bernay<br>Évreux<br>Les Andelys<br>Louviers<br>Pont-Audemer<br>Verneuil d'Avre et d'Iton<br>Vernon |
| Julien MARION<br>Monique BERNHART   | <b>Pôles Contrôle Expertise</b><br>Évreux I<br>Évreux II  |
| Marie-Laure ROGER   | <b>Pôle Contrôle Revenus Patrimoine</b><br>Évreux   |
| Julien MARION<br>Monique BERNHART   | <b>Brigades de Vérifications</b><br>1 <sup>ère</sup> Brigade<br>2 <sup>ème</sup> Brigade  |
| Jean-Luc TRON   | <b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>  |
| Sandra CHALME   | <b>Missions foncières</b><br>CDIF-PELP-PTGC   |
| Romain COURTES  | PELP Sur tout le département et CDIF<br>d'Évreux  |



préfecture de l'Eure

27-2019-09-23-002

Arrêté n° SCAED 19-44 portant délégation de signature à  
M. Francis PRUNELLE,  
Directeur des sécurités



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° SCAED-19-44 portant délégation de signature  
à M. Francis PRUNELLE,  
Directeur des sécurités**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté préfectoral en vigueur portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;
- la note du 25 août 2016 portant affectation de M. Francis PRUNELLE ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Francis PRUNELLE, directeur des sécurités, pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la direction des sécurités, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Est exclue du champ de la délégation consentie au présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

- autorisations et refus de port d'armes,
- refus de détention d'arme,
- autorisations et refus d'ouverture de commerces d'armes et agréments d'armuriers,
- autorisations et refus d'acquisition et de détention d'armes de défense,
- arrêtés et mises en demeure concernant les dépôts d'explosifs,
- arrêtés d'autorisation de tirs de feux d'artifice sur la Seine,
- décisions et arrêtés concernant les débits de boissons et les discothèques,
- arrêtés autorisant les palpations,
- autorisation et refus de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur,
- autorisation et refus d'homologation de terrain pour épreuves sportives,
- actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,



- décisions attributives de subvention,
- demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R. 242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
- actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires et mémoires en défense,
- déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
- courriers aux élus.

#### **ARTICLE 2 :**

M. Guillaume LAFITTE, attaché d'administration, chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume LAFITTE, Mme Delphine MONTUELLE, attachée d'administration, adjointe au chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC), toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

#### **ARTICLE 3 :**

M. Romain PINEAU, attaché d'administration, chef du bureau des polices administratives, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain PINEAU, Mme Carole VALOIS, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des polices administratives, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions du bureau des polices administratives, toutes décisions, pièces et correspondances à l'exclusion de tous arrêtés.

#### **ARTICLE 4 :**

Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, attachée d'administration, chef du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant des attributions du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

Mme Patricia CHOPLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des droits à conduire du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière et adjointe à Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer, en toutes matières relevant des attributions de la section des droits à conduire, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, Mme Patricia CHOPLIN reçoit subdélégation de la part de M. Francis PRUNELLE pour signer en toutes matières relevant de la coordination sécurité routière, tous documents et correspondances administratives courantes à l'exclusion de tous arrêtés.



**ARTICLE 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané d'un chef de bureau et de son adjoint, concomitamment à l'absence ou l'indisponibilité de M. Francis PRUNELLE, la signature des champs d'activités suivants sera exercée dans l'ordre de priorité par M. Guillaume LAFITTE, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à défaut par M. Romain PINEAU, chef du bureau des polices administratives, à défaut par Mme Delphine LEGER-LEFEBVRE, chef du bureau des droits à conduire et de la sécurité routière :

- arrêtés portant suspension du permis de conduire et récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul ;
- mesures administratives consécutives à un contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- organisation des commissions médicales de l'aptitude à la conduite ;
- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteurs de véhicules de transport public particulier ;
- délivrance et prorogation de l'attestation d'aptitude physique à la conduite ;
- récépissés de déclarations d'acquisition et de détention d'armes de catégorie C ;
- récépissés de dépôt de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B ;
- récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives ;
- récépissés de déclaration préalable au vol en zone peuplée d'aéronefs circulant sans personne à bord ;
- récépissés de déclaration de lâchers de lanternes/ballons ;
- récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- correspondances courantes ne faisant pas grief.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et M. le directeur des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **23 SEP. 2019**

Le préfet,

Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-23-001

Arrêté portant agrément pour les formations aux premiers  
secours  
au comité départemental des secouristes français Croix  
Blanche de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° D3 SIDPC 19 30 portant agrément pour les formations aux premiers secours  
au comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la légion d'honneur**

**Vu**

le code de la sécurité intérieure ;

le code de la santé publique ;

le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " prévention et secours civiques de niveau 1 " (PSC1) ;

l'arrêté du 16 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;

l'arrêté du 19 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;

**Considérant** la demande d'agrément présentée le 2 août 2019 par le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Eure ;

**Considérant** que le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Eure répond aux conditions fixées par le titre 2 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** le comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Eure est agréé pour les formations aux premiers secours suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification, élaborés par l'association nationale, ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la direction générale de la sécurité civile et la gestion des crises en cours de validité.

**Article 2 :** L'association s'engage à :

- a) Assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- b) Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*



- c) Assurer ou faire assurer la formation continue de son personnel ;
- d) Établir annuellement les listes d'aptitude des équipiers-secouristes, équipiers-secouristes routiers, moniteurs des premiers secours ou instructeurs de secourisme ;
- e) Proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- f) Adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département de l'Eure.

**Article 3 :** S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- a) Suspender les sessions de formation ;
- b) Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) Suspender l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) Retirer l'agrément.

**Article 4 :** En cas de retrait de l'agrément, l'association ne pourra demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

**Article 5 :** Les formations aux premiers secours assurées par l'association agréée pour le compte d'un organisme de formation continue feront l'objet d'une convention.

L'association remettra aux personnes souhaitant s'inscrire à une formation aux premiers secours, préalablement à l'inscription, un document d'information à son en-tête, qui comportera toutes indications nécessaires et sans équivoque sur la nature, la durée, le coût, la sanction et la portée en termes de qualification de la formation considérée. Lorsque l'association passera convention pour assurer les formations aux premiers secours pour le compte d'autrui, elle s'assurera que ce document aura bien été remis dans les mêmes conditions.

**Article 6 :** Cet agrément, enregistré sous le numéro A10/27/17 est valable deux ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et à monsieur Eric PETIFRERE, président du comité départemental des secouristes français Croix Blanche de l'Eure.

Évreux, le **23 SEP. 2019**

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

préfecture de l'Eure

27-2019-09-23-003

Arrêté SCAED 19-43 organisant les suppléances de M. le  
préfet de l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté SCAED-19-43  
organisant les suppléances de M. le préfet de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU :**

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- Le décret du 23 mars 2018 nommant M. Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Le décret 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure
- Le décret du 10 avril 2019 nommant Mme SENE-ROUQUIER Virginie, sous-préfète des Andelys ;
- Le décret du 12 juillet 2019 nommant M. Fabien MARTORANA, sous-préfet de Bernay ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;
- L'arrêté préfectoral en vigueur portant nomination de l'encadrement de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure et de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure, est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

**ARTICLE 2** : En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, Mme Virginie SENE-ROUQUIER, sous-préfète des Andelys, est chargée d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.



**ARTICLE 3 :** En cas d'absences simultanées de M. le préfet de l'Eure, de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, de M. le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et de Mme la sous-préfète des Andelys, M. Fabien MARTORANA sous-préfet de Bernay est chargé d'assurer la suppléance de M. le préfet de l'Eure.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **23 SEP. 2019**

Le préfet,



Thierry COUDERT